REGLEMENT DE CONSULATAION (RC)

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA

CHEMIN DE LA TRUFFE

COMMUNE DE MONTSAPEY (73)

2026_31

Remise limite des offres le **17/12/2026 à 12h**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION 3

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

3.1. Délai de validité des offres 3

3.2. Variantes 3

3.3. Visite de site 3

ARTICLE 4. CONTENU DU DCE 3

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 4

5.1. Candidature 4

5.2. Offre 5

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 6

ARTICLE 8. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES 7

ARTICLE 9. MODALITES DE NEGOCIATION 7

ARTICLE 10. FIN DE LA PROCEDURE 7

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau HTA existant entre le poste de la centrale de production et le pylône situé vers le captage EREMAT sur la commune de MONTSAPEY (73).

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation du présent marché, en application du Code de la Commande Publique est une procédure adaptée ouverte, avec négociation.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. Visite de site

La visite du site est obligatoire.

La visite sera réalisée en autonomie par les candidats.

Chaque candidat devra joindre à son mémoire technique des photographies du site mettant en évidence les principaux points de vigilance identifiés pour la réalisation des travaux.

Le non-respect de cette obligation entraînera le rejet de l'offre dans les conditions prévues à l'article 5.2.

ARTICLE 4. CONTENU DU DCE

Le DCE, Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'Acte d'engagement et son annexe la DPGF
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses Annexes

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

5.1. Candidature

Au titre de sa candidature, le soumissionnaire devra remettre les éléments suivants

- ➔ La liste des références détenues en enfouissement réseaux HTA.
- ➔ Les certificats des habilitations/normes obligatoires suivantes dans le cadre de ce marché :
  - NFC 11 001, NFC 11-201, NFC 12-201, NFC 13-100, NFC 14-100, NFC 15-100 et NFC 17-200
  - UTE C 18-510 et UTE C 17-200
- ➔ Attestations d'assurances nécessaires dans le cadre de ce marché
- ➔ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- ➔ Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires- declaration-du-candidat)
- ➔ Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Les candidats ne possédant pas les caractéristiques suivantes ne pourront pas être retenus à l'issue de la phase candidature :

- Non-détention d'un certificat habilitation/norme obligatoire défini ci-dessus
- Au moins une référence significative en enfouissement de réseaux HTA
- Un chiffre d'affaires au minimum deux fois supérieur au montant du marché (soit 800 000 €)

En cas de candidature non-retenue, l'offre du candidat correspondant ne sera pas analysée.

5.2. Offre

Au titre de son offre, le soumissionnaire devra fournir l'ensemble des documents ci-dessous :

Partie administrative :

- L'ensemble des pièces du DCE (hors Règlement de Consultation) **datées et signées.**
- La DPGF complétée au **format Excel** établi sur la base du cadre Excel figurant au DCE, daté et signé

Pour simplifier le dépôt des offres, l'Acte d'Engagement ne sera présenté qu'en fin de procédure pour formaliser le marché conclu.

Partie technique :

- Une présentation générale de l'entreprise
- Le **mémoire technique** devrai notamment devra être complété au **format Excel**. En complément, chaque candidat pourra présenter tout élément permettant la bonne compréhension de son offre. Il doit notamment préciser :
    - L'organisation générale du chantier ;
    - Les moyens humains affectés à l'opération ;
    - Les moyens matériels ;
    - La méthodologie d'exécution ;
    - Les modalités de stockage et manutention des tourets ;
    - Les modalités de déroulage et de tirage du câble HTA ;
    - Les dispositions particulières prévues pour le franchissement et la gestion de la conduite forcée ;
    - Les mesures de sécurité ;
    - Les mesures environnementales ;
    - Les photographies de la visite obligatoire mettant en évidence les points de vigilance du chantier (*).
- Le planning d'exécution des travaux (selon spécifications du cadre de réponse technique)

(*) L'absence des photographies demandées au titre de la visite obligatoire rendra l'offre irrégulière et entraînera son rejet.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Langue de rédaction des offres : **Française**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Etapes de la consultation	Date prévisionnelle
Lancement de la consultation	05/11/2026
Date limite de remise des offres	**17/12/2026 à 12h**
Auditions des candidats présélectionnés	fin janvier / début février
Choix du titulaire et attribution du marché	Fin février

* Aucune réponse ne sera transmise par téléphone
GreenAlp se réserve le droit de shortlister les candidats tout au long de la procédure de consultation.
GreenAlp se réserve le droit d'attribuer le marché sans effectuer d'auditions au préalable.

ARTICLE 8. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Pour chacun des lots, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 21521 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

CRITERES :

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATION
PRIX	**40 %**
TECHNIQUE	**50 %**
Méthodologie de réalisation du chantier (dont moyens humains et matériels, gestion de la conduite forcée, organisation du déroulage et tirage des câbles HTA)	*30%*
Délais	*10%*
Sécurité	*10%*
DEVELOPPEMENT DURABLE	**10 %**

Système de notation (autre que le critère prix)

Pour noter les offres, chacun des critères et sous-critères est noté sur cinq (5) selon le barème suivant :

5	Très satisfaisant
4	Satisfaisant
3	Moyen
2	Faible
1	Insatisfaisant

ARTICLE 9. MODALITES DE NEGOCIATION

Selon l'application du Code de la Commande Publique, la procédure avec négociation se déroulera en phases successives avec réduction d'offres à négocier, selon l'application des critères d'évaluation définis ci-dessus.

ARTICLE 10. FIN DE LA PROCEDURE

GreenAlp informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la procédure de consultation à tout moment pour raison d'intérêt général. Dans cette éventualité, les candidats ne seront pas indemnisés.